



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-neuf le **26 mars** à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
19 mars 2019	
Nombre de Conseillers :	
En exercice :	29
(2019D100)	
Présents:	22
Votants :	26
(2019D101 à 2019D102 et 2019D104 à 2019D110)	
Présents:	23
Votants :	27
(2019D103)	
Présents:	22
Votants :	25

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRÉ, A. BERCHON, M. PEUREUX, M. BRUN, M-C. MORTIER, P. LAVRENTIEFF, MC. KARNAY, **adjoints**,

C. DERCHAIN, M. CHARLOT, R. ARNOULD-LAURENT, C. LEPETIT, C. JOUAN, I. OSSENI, N. LEBON, E. CIRET, C. THIROUX (à partir de la délibération 2019D101), S. BOUILLET, P. BOURILLON, V. PUJOL, M. GESBERT, P. BRECHAT, A. GIARMANA, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

F. DELATTRE	pouvoir à	J. CARRE
M. BOURDY	pouvoir à	M. CHARLOT
N. HERMITTE	pouvoir à	A. BERCHON
S. IAFRATE	pouvoir à	JP. MEUR (sauf délibération 2019D103)

Absents :

C. THIROUX (à la délibération 2019D100), S. REGNAULT, J. CLOIREC

Secrétaire de séance

S. BOUILLET

Procès-verbal séance du 12 février 2019 : Approbation

**Commission de concession et de délégation de service public –
Election des représentants**

2019D100

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la commission dite commission de concession et de délégation de service public, a pour missions, dans le cas d'une procédure de délégation de service public, d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres ; de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ; d'analyser les offres et de rendre un avis sur les candidats pouvant prendre part à la négociation,

CONSIDERANT que par délibération n°87D2019 en date du 12 février 2019, le Conseil Municipal a fixé les conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public ; celles-ci pouvant comporter moins de noms que de postes à pouvoir et déposées au plus tard lors de l'ouverture de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2019,

CONSIDERANT que l'élection des membres de la commission peut se faire par un vote à main levée sous réserve d'une décision unanime du Conseil Municipal, la règle du scrutin secret s'appliquant à défaut d'unanimité,

VU les textes relatifs aux contrats de concession et notamment l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ainsi que le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L.1411-1, L.1411-5, L.1411-6 et L.1411-7 ainsi que ses articles D1411-3 à D 1411-5 fixant notamment les règles applicables à la composition de l'élection des commissions de délégation de service public,

VU la délibération 2019D87 du Conseil Municipal du 12 février 2019 portant fixation des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de concession et de délégation de service public,

VU les listes déposées :

Liste 1 - UCVB

Titulaires	Suppléants
Anne BERCHON	Martine PEUREUX
Marcel BRUN	Claude LEPETIT
Nicole LEBON	Dimitri LAVRENTIEFF
Jacky CARRE	Robert ARNOULD-LAURENT
Chrystelle DERCHAIN	Sandrine BOUILLET

Liste 2 – Vivre Autrement

Titulaires
Veronique PUJOL
Micheline GESBERT
Patrick BRECHAT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le principe du vote à main levée,
- **PROCEDE** à l'élection

Résultats du vote à main levée :

Nombre de votants : 26

Suffrage exprimés : 26

Quotient électoral : 5,20 (nombre de suffrage exprimés ÷ 5 (nombre de sièges à pourvoir))

Nombre de suffrages obtenus :

Liste 1 : 23 voix

Liste 2 : 3 voix

1^{er} répartition des sièges (nombre entier de voix obtenues ÷ quotient électoral)

Liste 1 : 4 sièges

Liste2 : 0 siège

Il reste un siège à pourvoir.

2^{ème} répartition des sièges : (nombre de voix ÷ nombre de sièges obtenus + le nombre de siège restant)

Le reste de la Liste 1 = 4,6

Le reste de la Liste 2 = 3

La liste 1 obtient le plus fort reste et se voit donc attribuer le dernier siège.

Sont donc désignés au sein de la commission de concession et de délégation de service public, pour la durée du mandat en cours, les représentants de l'assemblée suivants :

Titulaires	Suppléants
Anne BERCHON	Martine PEUREUX
Marcel BRUN	Claude LEPETIT
Nicole LEBON	Dimitri LAVRENTIEFF
Jacky CARRE	Robert ARNOULD-LAURENT
Chrystelle DERCHAIN	Sandrine BOUILLET

Rapport d'orientation budgétaire 2019

2019D101

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la loi NOTRe du 07 août 2015 qui complète les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB),

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, le débat d'orientation budgétaire doit désormais faire l'objet d'un rapport dont le contenu, les modalités de publication et de transmission sont définis à l'article D.2312-3,

Ainsi, pour les communes d'au moins 3500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
VU le règlement intérieur du Conseil Municipal,
VU l'avis de la Commission Finances en date du 14 mars 2019,
VU le rapport d'orientation budgétaire présenté,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires,

ATTESTE de la présentation du rapport d'orientation budgétaire correspondant, annexé à la délibération,

PRECISE que le rapport d'orientation budgétaire sera mis à disposition du public dans les conditions réglementaires et que transmission en sera également faite à Monsieur le Président de la Communauté Paris-Saclay.

Compte de Gestion 2018 - Ville : Adoption

2019D102

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le dit compte,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Aussi,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par Mme WACONGNE, Trésorière de PALAISEAU, est conforme aux écritures comptables tenues par la M14 « Ville »

Section de fonctionnement	1 214 366 ,27
Section d'investissement	-328 600,51

Compte Administratif 2018 - Ville : Adoption

2019D103

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14,

VU le rapport d'orientations budgétaires du 27 mars 2018,

VU le Budget primitif 2018 voté le 6 avril 2018 par le Conseil municipal,

VU la Décision modificative n°2018-1 votée le 3 juillet 2018 par le Conseil municipal,

VU la Décision modificative n°2018-2 votée le 16 octobre 2018 par le Conseil municipal,

VU la Décision modificative n°2018-3 votée le 18 décembre 2018 par le Conseil municipal,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2121-14 du code Général des Collectivités territoriales, lors de la séance où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire son Président afin que le Maire puisse assister à la discussion,

CONSIDÉRANT le Compte de gestion 2018 établi par Madame WACONGNE, Trésorière de Palaiseau, comptable assignataire de la Ville du Bois,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote,

Monsieur le Maire quitte la salle.

Sous la Présidence de Monsieur BRUN

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

3 ABSTENTIONS : V. PUJOL, P. BRECHAT, M. GESBERT

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2018 « Ville », lequel peut se résumer ainsi :

<u>I. Section de Fonctionnement</u>	
Dépenses 2018	7 872 575,78
Recettes 2018	9 086 942,05
Résultat 2018	1 214 366,27
Excédent 2017 reporté	0,00
Résultat de clôture 2018	1 214 366,27
<u>II. Section d'Investissement</u>	
Dépenses 2018	2 234 555,19
Recettes 2018	2 664 296,35
Résultat 2018	429 741,16
Déficit 2017 reporté	-758 341,67
Résultat de clôture 2018	-328 600,51
<u>III. Excédent global de clôture 2018</u>	885 765,76
<u>IV. Restes à réaliser</u>	
Dépenses	813 743,89
Recettes	772 195,93
Solde des Restes à réaliser	-41 547,96
Résultats de cloture	885 765,76

Affectation des résultats 2018 - Ville

2019D104

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14,

VU le débat d'orientations budgétaires du 27 mars 2018,

VU le Budget primitif 2018 voté le 6 avril 2018 par le Conseil municipal,

VU la Décision modificative n°2018-1 votée le 3 juillet 2018 par le Conseil municipal,

VU la Décision modificative n°2018-2 votée le 16 octobre 2018 par le Conseil municipal,

VU la Décision modificative n°2018-3 votée le 18 décembre 2018 par le Conseil municipal,

VU le Compte Administratif adopté le 26 mars 2019 par le Conseil municipal,

VU la concordance des balances des comptes du budget Ville pour l'exercice 2018 présentée par le comptable et l'ordonnateur,

VU les résultats de l'exercice 2018 visés par le comptable,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE des résultats 2018 du Compte Administratif « Ville » arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses 2018	7 872 575,78
Recettes 2018	9 086 942,05
Résultat 2018	1 214 366,27
Excédent 2017 reporté	0,00
Résultat de clôture 2018 à affecter	1 214 366,27
Section d'Investissement	
Dépenses 2018	2 234 555,19
Recettes 2018	2 664 296,35
Résultat 2018	429 741,16
Déficit 2017 reporté	-758 341,67
Solde d'exécution d'investissement 2018	-328 600,51
Restes à réaliser	
Dépenses	813 743,89
Recettes	772 195,93
Solde des Restes à réaliser	-41 547,96
Besoin de financement	-370 148,47

DECIDE d'affecter ces résultats comme suit :

Déficit d'INV	Article 001 – Résultat d'investissement reporté	328 600,51
Recette d'INV	Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	1 214 366,27

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : Tarifs 2020

2019D105

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la délibération n° 2010.60.1. du 29 juin 2010 qui a instauré sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2009, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

CONSIDÉRANT que cette délibération a fixé les tarifs applicables sur la commune pour la période de 2011-2013,

CONSIDERANT l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « à l'expiration de la période transitoire 2009-2013 prévue par le C. de l'article L. 2333-16 du code général des collectivités territoriales, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année »,

CONSIDÉRANT que cet indice pour 2020 s'élève à + 1,6 % (source : INSEE),

CONSIDÉRANT que par mesure de simplification, à compter de 2015, la communication aux collectivités des fourchettes annuelles tarifaires dans laquelle devront s'inscrire les délibérations de fixation des tarifs de la TLPE pour l'année suivante ne fera plus l'objet d'un arrêté ministériel,

CONSIDÉRANT que les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2020 à 21,10€ pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'actualiser pour 2020 les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicables sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2020,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs maximaux :

Supports Publicitaires	Tarifs en euro par m ² par an	
	NON NUMERIQUE par face (ou affiche)	NUMERIQUE
Dispositifs publicitaires dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	21,10 €	63,30 €
Dispositifs publicitaires dont la superficie est supérieure à 50 m ²	42,20 €	126,60 €
Pré-enseignes dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	21,10 €	63,30 €
Pré-enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m ²	42,20 €	126,60 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m ²	EXONERATION	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	21,10 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	42,20 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	84,40 €	

**Parcelle cadastrée section AE n°511 sise ruelle des Néfliers:
Régularisation d'emprise d'alignement**

2019D106

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement de la parcelle cadastrée AE n°511 sise ruelle des Néfliers,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'acquiescer auprès de Monsieur et Madame BIHARRE, la parcelle cadastrée AE n° 511, d'une superficie de 16m², au prix de 320 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

**Parcelles cadastrées section AI n°219 et AI n°220 sises chemin du Murger à Jamais:
Régularisation d'emprise d'alignement**

2019D107

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement des parcelles cadastrées AI n°219 et AI n°220 sise chemin du Murger à Jamais,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'acquiescer à titre gracieux auprès de M. Michel BOURDAGEAU, les parcelles cadastrées AI n° 219, d'une superficie de 140m², et AI n°220, d'une superficie de 140m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

**Autorisation d'urbanisme PC0916651810033
sise 59/67 avenue de la Division Leclerc et 50 voie des Postes :
Convention portant participation financière par le pétitionnaire à l'extension
du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération projetée**

2019D108

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que la commune de LA VILLE DU BOIS a été saisie d'une demande d'autorisation d'urbanisme, par la société PROMOGIM et ESSONNE HABITAT dans le cadre du projet de construction de 122 logements, 59/67 avenue de la Division Leclerc et 50 voie des Postes, référencée PC0916651810033,

CONSIDÉRANT que les services d'ENEDIS ont été consultés durant l'instruction de cette autorisation d'urbanisme. Il en résulte qu'une extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS est nécessaire pour alimenter cette parcelle, dont 40 mètres sur le domaine public, en dehors du terrain d'assiette,

CONSIDERANT que le chiffrage réalisé par ENEDIS donne un montant de travaux de 6 323,68€ H.T. pour l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération,

CONSIDERANT qu'il résulte des pièces du dossier qu'il peut être fait application de l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme et notamment de son alinéa 3 qui définit les caractéristiques d'un équipement propre et qui permet l'imputation au pétitionnaire des frais liés à une extension de réseau rendue nécessaire par le projet,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la convention portant participation financière par le pétitionnaire à l'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération projetée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la participation financière de PROMOGIM et ESSONNE HABITAT, à hauteur de 51,5 % pour ESSONNE HABITAT et 48,5 % pour PROMOGIM, du montant des travaux d'extension du réseau d'électricité,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette opération et notamment la signature de la convention conclue à cet effet et les éventuels avenants s'y rapportant

Convention d'adhésion au service commun « Finances / Volet fiscal » de la Communauté Paris-Saclay

2019D109

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

VU la délibération n°2018-231 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en date du 19 décembre 2018 ;

VU le projet de convention d'adhésion correspondant ;

CONSIDERANT que l'article L5211-4-2 du CGCT pose, qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser avec la communauté Paris-Saclay l'accès à l'observatoire fiscal mis gratuitement à disposition des communes adhérentes,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service commun « Finances / Volet fiscal » de la CPS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tout document lié à ce dossier.

Convention de délégation de compétence « Bornes électriques/Infrastructure de recharge pour véhicules électriques » (IRVE) à la Communauté Paris-Saclay

2019D110

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'insuffisance d'offre de recharge publique des véhicules électriques sur la commune,

CONSIDERANT l'intérêt de prendre part au déploiement d'un réseau harmonisé d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la Communauté Paris-Saclay,

CONSIDERANT le souhait de la Communauté Paris-Saclay d'initier le développement de la mobilité électrique sur l'ensemble de la Communauté afin de lutter contre la pollution de l'air et le changement climatique,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ainsi que les articles L. 111-8 et R.1111-1 relatifs à la délégation de compétence,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la délibération n°2016-454 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2016 portant adoption de son projet de territoire 2016-2026, notamment l'orientation qui prévoit de développer des solutions de mobilités alternatives adaptées aux usages, dont le déploiement de la recharge des véhicules électriques,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté Paris-Saclay,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération en vigueur au 1^{er} janvier 2018, notamment l'article 5-5 « Energie » et les articles 5-5.1 « Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité », l'article 5-5.2 « Contribution à la transition énergétique » et l'article 5-55.3 « Soutien aux actions de maîtrise de l'énergie »,

VU la délibération n°2018-142 du Conseil Communautaire du 27 juin 2018 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté Paris-Saclay,

VU la délibération 2018-149 du Conseil Communautaire du 27 juin 2018 portant approbation du schéma de transports de la Communauté Paris-Saclay

VU la convention de délégation de compétence bornes électriques et infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), ci-annexée pour une période de 4 ans, avec terme au 31 décembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le principe de délégation de compétence temporaire à la communauté Paris-Saclay, relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables pour une période de 4 années, avec un terme fixé au 31 décembre 2022,

APPROUVE les termes de la convention de délégation de compétence « bornes électriques et installations de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention visée avec la communauté d'agglomération Paris-Saclay, ses avenants éventuels et tous documents relatifs à cette affaire.

Décisions du maire
en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 2018DM51 : Convention relative à la santé au travail : Médecine de prévention
Convention conclue avec l'Association pour la Santé au Travail en Essonne (ASTE) pour 1 an
- 2019DM04 : Location-entretien vêtements de travail du service restauration scolaire
- 2019DM05 : Solution de dématérialisation des marchés publics
Contrat conclu avec la société DEMATIS à Paris pour 390€HT/an pour 3 ans
- 2019DM06 : Fixation des tarifs pour Escal'e'n Jazz 2019
- 2019DM07: Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 : Acquisition de la maison dite « Presbytère » pour la réalisation d'aménagements nécessaires à la future école située rue des Cailleboudes
- 2019DM08 : Occupation précaire d'un logement d'urgence de type Studio situé 6 rue Ambroise Paré

Droit de préemption urbain: Renoncement

- 08DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AC n°704 pour 409m²
- 09DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AC n°319-320-321-322 pour 1496m²
- 10DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AB n°70 pour 305m²
- 11DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AN n°108-109-110-111-112 pour 493m² Lots 11-19-23
- 12DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AE n°395 pour 450m²
- 13DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AH n°640 pour 301m²
- 14DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AC n°678 pour 325m² lot C
- 15DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AC n°678 pour 696m² lot A
- 16DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AC n°678 pour 320m² lot B
- 17DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AN n°776 pour 568m²
- 18DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AC n°678 pour 1972m²
- 19DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AC n°678 pour 605m² lot D
- 20DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AK n°175 pour 1336m²

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,
Jean-Pierre MEUR